

94.3472

**Motion des Nationalrates
(Columberg)
Sparmassnahmen. Verzicht auf
übertriebene staatliche Vorschriften**

**Motion du Conseil national
(Columberg)
Mesures d'assainissement.
Suppression des normes superfétatoires**

Wortlaut der Motion vom 16. Dezember 1994

Der Bundesrat wird aufgefordert, gesetzliche Bestimmungen und staatliche Vorgaben zur Aufgabenerfüllung auf ihre wirtschaftliche Effizienz zu prüfen. Insbesondere ist zu ermitteln, ob Bundesvorgaben an Kantone und Gemeinden – aufgrund eines zu komplexen Verfahrens und/oder eines übertriebenen Perfektionismus – eine Verteuerung der Vorhaben bewirken und ob eine staatliche Aufgabe mit geringerem Aufwand ebenfalls sinnvoll erfüllt werden kann.

Der Bundesrat wird ersucht, die eidgenössischen Räte in geeigneter Form über das Ergebnis seiner Bemühungen zu informieren und ihnen allenfalls sich aufdrängende Gesetzesänderungen zu unterbreiten.

Texte de la motion du 16 décembre 1994

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les dispositions légales et les conditions de l'exécution des tâches de l'Etat remplissent des critères de rentabilité. Il calculera notamment si les conditions imposées par la Confédération aux cantons et aux communes renchérissent les projets, en raison de la complexité des procédures ou d'un excès de perfectionnisme, et si les tâches de l'Etat ne peuvent être remplies aussi bien à moindres frais.

Le Conseil fédéral informera les Chambres fédérales en bonne et due forme des résultats de ses travaux et leur proposera le cas échéant les modifications de loi nécessaires.

Delalay Edouard (C, VS), rapporteur: La motion du Conseil national a été déposée par M. Columberg le 7 octobre 1994. Elle prie le Conseil fédéral d'examiner si les dispositions légales et l'exécution des tâches de l'Etat remplissent des critères de rentabilité. Elle va un peu dans le même sens que la précédente.

Le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à accepter cette motion.

Le Conseil national l'a transmise sans opposition.

La Commission des finances du Conseil des Etats vous propose également à l'unanimité de la transmettre.

Überwiesen – Transmis

Schluss der Sitzung um 12.55 Uhr

La séance est levée à 12 h 55

Motion des Nationalrates (Columberg) Sparmassnahmen. Verzicht auf übertriebene staatliche Vorschriften

Motion du Conseil national (Columberg) Mesures d'assainissement. Suppression des normes superfétatoires

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	02
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	94.3472
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.06.1995 - 08:00
Date	
Data	
Seite	491-491
Page	
Pagina	
Ref. No	20 025 955

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.